



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation** : 16 février 2026

**Secrétaire de séance** : Mireille SERRES

**PRESENTS** (10) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Marcelle YVANT, Sylvie CHASSAIN.

**POUVOIRS** (1) : Chantal EYMEOD

**ABSENTS EXCUSES** (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

**Rapport N° 2026-18: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.**

Madame la Vice-Présidente expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.*

*Vu la délibération n°2023-22 du 20/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.*

La collectivité souhaite autoriser la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.**

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle

permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.  
Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

La Présidente est par ailleurs tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 2 685 869,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 139 171,15 €. Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer la Présidente seront plafonnés à :  
-Dépenses réelles de fonctionnement : 201 440,17 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).  
-Dépenses réelles d'investissement : 10 437,83 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

**Article 1 :** AUTORISE la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment.

**Article 2 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026  
Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

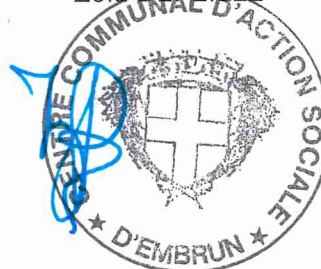


Fait et délibéré en séance

Le 02 mars 2026

La Vice-Présidente

Zoja DEPEILLE



Publié le 12/03/2026